

Demande déposée le 26/05/2023

N° PD 071 540 23 M0001

Par : Madame MEZARA Nora

Demeurant à : 5 RUE PIERRE CACARD  
69100 VILLEURBANNE

Sur un terrain sis à : 76 PROMENADE PAUL AUGUSTE REY  
71210 TORCY  
540 AB 666

Pour : Démolition partielle d'une maison individuelle

Surface du terrain : 857 m<sup>2</sup>

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 28 JUIN 2023 .....

et publié, affiché ou  
notifié le ..... 3 JUIL. 2023 .....

LE MAIRE, Philippe PIGEAT



**Le Maire de la Ville de TORCY**

Vu la demande de permis de démolir susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 18/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 06/10/2022 approuvant la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H) approuvé le 18/06/2020,

Vu la convention passée entre la commune et la CUCM transférant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la CUCM en date du 07/03/2017,

**ARRETE**

Article 1 : Le permis de démolir est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Le bénéficiaire du présent permis prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux de démolition. Il n'est pas dispensé de l'obtention d'une permission de voirie à demander au maire de la commune si les travaux ont lieu en bordure du domaine public ou s'ils sont susceptibles d'entraîner une occupation temporaire de ce domaine public.

Article 3 : Le titulaire du présent permis de démolir supportera les frais de remise en état du domaine public, au droit de sa parcelle, si des dégâts sont causés par les entreprises de démolition du bâtiment.

Article 4 : Après démolition, les terrains devront être nivelés et rendus en parfait état de propreté.

Article 5 : Démarche réglementaire préalable – réseaux enterrés: l'entreprise chargée de la réalisation des travaux devra transmettre une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) au moins 15 jours avant la date de début de chantier à l'exploitant des réseaux présents à proximité du projet ([www.reseaux-et-canalisations.ouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.ouv.fr)).

Article 6 : Déchets de chantier – commencement des travaux : le pétitionnaire veillera à la bonne évacuation des produits de démolition vers des lieux de décharge agréés.

En application de l'article R.452-1 du Code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté,
- soit la date de transmission du présent arrêté au Préfet

Date d'affichage en Mairie  
de l'avis de dépôt :

26 MAI 2023

TORCY, le  
Le Maire,

23 JUIN 2023

